

TARIFS 2023

au 1^{er} septembre

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des notaires (Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires), le montant des remises sur les émoluments à percevoir par l'étude Proxima Notaires pour les actes soumis au tarif des notaires figure ci-dessous :

MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Vente immobilière de biens et droits à usage résidentiel (article A.444-91 C.Com)

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 30.000.000 €	0 %
Au-delà de 30.000.000 €	10 %

Vente immobilière de biens non résidentiel ou résidentiel social (article A.444-91 C.Com, article A.444-129 C.Com et article A.444-131 C.Com)

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 à 40.000.000 €	10 %
Au-delà de 40.000.000 €	30 %

APPORTS - TUP - FUSION

Apports, transmission universelle de patrimoine, opération de scission et/ou de fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière de biens (article A.444-158 C.Com)

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 30.000.000 €	0 %
Au-delà de 30.000.000 €	20%

FINANCEMENTS PROFESSIONNELS ET QUITTANCES

Crédit-bail et cession de crédit-bail (article A.444-130 C.Com et article A.444-132 C.Com)

Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (article A.444-139 C.Com)

Acte contenant quittance(s) (article A.44-161 C.Com)

Acte d'affectation(s) hypothécaires(s) (article A.444-136 C.Com)

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 20.000.000 €	0 %
de 20.000.000 à 40.000.000 €	10 %
au-delà de 40.000.000 €	30 %

Prorogation de délai (article A.444-168 C.Com)

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 20.000.000 €	0 %
au-delà de 20.000.000 €	30 %

Prêt hypothécaire non destiné au financement d'une activité professionnelle

Bien à usage d'habitation

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 20.000.000 €	0 %
au-delà de 20.000.000 €	10 %

Prêt professionnel non garanti hypothécairement

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 20.000.000 €	0 %
au-delà de 20.000.000 €	10 %

BAUX SUR BIENS NON RÉSIDENTIELS

Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (article A. 444-103 C.Com et article A.444-106 C.Com)

Bail à construction (tranche calculée sur l'ensemble des composantes du calcul) et cession de bail à construction (article A.444-104 C.Com et article A.444-106 C.Com)

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Moins de 20.000.000 €	0 %
de 20.000.000 à 40.000.000 €	10 %
au-delà de 40.000.000 €	30 %